

● (5.10 p.m.)

Voici ma question: qu'arrive-t-il si, parmi les 500 travailleurs mis à pied, comme c'est le cas à Windsor, je crois, un fort pourcentage n'a pas droit aux prestations supplémentaires de chômage, parce que ces travailleurs n'ont pas été assez longtemps au service de la compagnie? Dans ce cas, si la société Ford du Canada ne collabore pas, les travailleurs n'auront pas droit aux avantages prévus dans la convention collective. Quelle mesure prend-on pour que ces travailleurs touchent les 65 p. 100, ou enfin le montant qui s'applique dans leur cas?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, le ministre du Travail a bien précisé, je crois, que tout travailleur, dans toute société, qui n'est pas admissible aux termes de la convention collective touchera les versements de la commission d'aide de transition. Et cela, sans tenir compte de la position adoptée par la compagnie. S'il n'a pas droit aux prestations supplémentaires de chômage, il recevra, à titre particulier, les paiements de la commission d'aide de transition.

**M. Scott:** Cela s'appliquera même à une compagnie qui a un régime de prestations supplémentaires de chômage et qui refuse de collaborer?

**L'hon. M. Drury:** Oui, monsieur le président.

**M. le président:** Le poste est-il adopté?

**Des voix:** Adopté!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

### VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

**M. le président:** A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des voies et moyens pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public, durant l'année financière se terminant le 31 mars 1966, la somme de \$15,000,000 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La résolution est-elle adoptée?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, je compte participer à ce débat sur les crédits provisoires, pour parler surtout...

**M. Knowles:** Il ne s'agit pas des crédits provisoires.

**L'hon. M. Churchill:** Je vous demande pardon, monsieur le président.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Gordon** demande ensuite à déposer le bill C-130 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et la 2<sup>e</sup> fois; après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

### LES SUBSIDES

#### LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude en comité, interrompue le mardi 29 juin, du projet de résolution suivant de l'honorable M. Gordon,

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$1,651,292,282.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit n° 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit n° 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: \$1,456,413,323;

b) de quatre nouveaux douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) dudit budget principal des dépenses, savoir: \$4,664,625;

c) de deux nouveaux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: \$2,258,500;

d) d'un nouveau douzième des postes 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: \$9,556,025;

e) de sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses b) déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: \$162,394,142.75;

f) de quatre nouveaux douzièmes des crédits 17b, 25b et 35b du ministère de l'Agriculture, 70b des Mines et des Relevés techniques, et L78b des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, savoir: \$7,245,666.67;

g) de trois nouveaux douzièmes du poste 15b du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, \$8,750,000, soit accordée à Sa Majesté au titre de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole tantôt, je n'ai pas suffisamment porté attention à ce que vous aviez dit: j'écoutais mes conseillers; mais je ferai mieux à l'avenir.

A l'occasion des crédits provisoires, je propose que nous discutons la situation qui